

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27/05/2026

Référence
2026-43

Objet de la délibération
Tournoi de foot – Fixation du tarif d'inscription

Nombre de conseillers		
En exercice	Présents	Votants
19	15	17

Date de la convocation
13/05/2026

Date de publication
13/05/2026

Vote
A l'unanimité
Pour : 17
Contre : 0
Abstention : 0

En vertu de l'article L.2131-1 du CGCT, le Maire de Crespières atteste que la présente délibération a été publiée le 28/05/2026 et transmise en Préfecture le 28/05/2026 la rendant exécutoire

Le Maire,
Adriano BALLARIN

L'an 2026 et le 27 mai à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Mairie de Crespières sous la présidence d'Adriano BALLARIN, Maire.

Présents : Mmes Laure DEVAUD ; Amal DUCHEMIN ; Myriam GUILMET ; Brigitte JACQUARD ; Marielle LAMMENS ; Nereida LANGE ; Anne PERCHEC ; Agnès TABARY.

MM Adriano BALLARIN ; Jérémy BEON ; Eric BERTHEMY ; Jean-Pierre BIENFAIT ; Didier LE SAUX ; Michel ODDOS ; Julien SERVILLAT.

Absents ayant donné procuration :

Mme Véronique BIGARD a donné pouvoir à Mme Nereida LANGE
M. Armand PINEDA a donné pouvoir à M. Didier LE SAUX

Absents excusés : M. Vincent KAISER
M. Guillaume LANDON

A été nommé secrétaire : M. Didier LE SAUX

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux que le Conseil Municipal des Enfants souhaite organiser des tournois de football, destinés aux habitants et aux jeunes de la commune.

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des affaires de la commune ;

Considérant qu'une participation est souhaitée afin de confirmer l'inscription ;

Il est donc proposé de fixer la participation à 10 € par équipe, payable par chèque à l'ordre de la Régie Mixte Unique de Crespières.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

FIXE le tarif d'inscription aux tournois de football de Crespières à 10 € par équipe,

PRÉCISE que les recettes seront imputées au chapitre 70 / compte 7063 du budget principal de la commune.

*Pour extrait conforme,
Au registre des délibérations*

Le Maire,
Adriano BALLARIN

